Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20230913-D_2023_056-DE

VILLE DE NAY

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 19

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation
08/09/2023

Date d'affichage
08/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....
et publication du :
../../....

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :
M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DE VICARI Olivier, M. DEQUIDT Alain, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, Mme PAYOT Marie, M. PEDROSA Raphaël, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :
Mme BLANDIE Marie-Christine donne pouvoir à Mme PAYOT Marie, Mme BIDART Michelle donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme DURAND Pascale donne pouvoir à Mme HONTAA Corinne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. CHABROUT Guy

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BLANDIE Marie-Christine, Mme DURAND Pascale, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme BIDART Michelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme HONTAA Corinne

Numéro interne de l'acte : 56
Objet : Contrat d'engagement éducatif

Pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs à Nay, il est proposé de renouveler le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre des contrats d'engagement éducatif (CEE) et de préciser les modalités contractuelles.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu la délibération du 23 février 2022 actant la création des contrats d'engagements éducatifs

Il est proposé à l'assemblée la création de :

Envoyé en préfecture le 19/09/2023
Reçu en préfecture le 19/09/2023
Publié le
ID : 064-216404178-20230913-D_2023_056-DE

- cinq emplois non permanents en CEE au maximum, durant les semaines de vacances scolaires hiver, printemps, été, Toussaint et Noël, pour les fonctions d'animateur, dans la limite de 47h30 par semaine
- un emploi non permanent en CEE, les mercredis en temps scolaire, pour les fonctions d'animateur, dans la limite de10h/jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le taux de rémunération et de retenir un taux de 70€ brut par jour pour une durée de travail journalière de 9h30 à 10h, au lieu de 55€ pour des journées de 7h30 à 9h30.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances, à la majorité, réunie le 7 septembre 2023,

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE le recrutement direct d'animateurs saisonniers par contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs à chaque fois que les nécessités de service l'exigent, dans la limite de cinq CEE pendant les semaines de vacances scolaires et d'un CEE pour les mercredis en temps scolaire.

DECIDE de retenir un taux de 70€ brut par jour pour une durée de travail journalière de 9h30 à 10h.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 0)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA